



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Madame Martine DUTOUR

1<sup>ère</sup> adjointe

**Le Maire de la Commune de BROGLIE,**

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>.** À compter du 18 novembre 2025, **Madame Martine DUTOUR – 1<sup>ère</sup> adjointe**, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant : **L'Enfance – Les Affaires Scolaires et la Jeunesse** (Gestion de l'école primaire – Relations avec les agents communaux affectés dans l'école, les enseignants et les parents d'élèves – Péri-scolaire – Restauration scolaire – Temps Méridiens – Accueil de Loisirs – Accueil Jeunes).

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture Article 2.  
le 25 NOV. 2025  
et Publication ou Notification  
du  
le Maire

La délégation de signature est accordée pour tous les actes - arrêtés et décisions - relatifs à la gestion des affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires, ainsi que pour tout document relevant des relations avec les agents communaux affectés à ces services, à l'exception des actes relatifs aux dispositions réglementaires de la gestion des ressources humaines. La signature de l'Adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3.** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4.** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à la délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à BROGLIE, le 18 novembre 2025.  
Le Maire, Amaury LATHAM.

**NOTIFIÉ À L'INTÉRESSÉE LE :**  
(date et signature de la délégataire)  
Mme Martine DUTOUR

  
18/11/2025



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)